



Loi du 2 janvier 1970 – décret du 20 juillet 1972

# JEAN-MARIE DESPRÉS



Titulaire de la carte professionnelle  
 "gestion immobilière", "syndic de copropriété"  
 et "transaction sur immeuble et fonds de commerce"  
 n° CPI 3802 2016 000 005 086 délivrée par la CCI du Nord Isère



Bénéficiaire d'une garantie financière « GESTION / SYNDIC »  
 d'un montant de 1.400.000 €  
 consentie par la Société Générale – 29 Bd Haussmann – 75009 PARIS



Bénéficiaire d'une garantie financière « TRANSACTION » d'un montant de 110.000 €  
 consentie par QBE – Etoile Saint Honoré – 21, rue Balzac - 75406 PARIS



Assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie  
 "SERENIS ASSURANCE" – 34, rue du Wacken – 67906 STRASBOURG  
 Contrat VD 7.000.001



Adhérent n° 4529 au SNPI depuis 1983



Syndicat National des Professionnels Immobiliers  
 PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS DE L'IMMOBILIER





**Article L. 512-1 du code des assurances**

**JEAN-MARIE DESPRÉS**



La SARL REGIE IMMOBILIERE DE VIENNE est inscrite auprès de l'ORIAS  
au registre des intermédiaires en assurance  
sous le numéro d'immatriculation : 11 063 131  
en qualité de **COURTIER D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE**



Bénéficiaire d'une **garantie financière « INTERMEDIAIRE d'ASSURANCE »**  
d'un montant de **2.500.000 € / sinistre**  
consentie par CGPA – 46, rue Cardinet – BP 646 – 75826 PARIS



Assuré pour sa **responsabilité civile professionnelle** auprès de la compagnie  
"CGPA" – 46, rue Cardinet – BP 646 – 75826 PARIS  
Contrat RCP 54539





SARL au Capital de 20.000 €.

Inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de VIENNE sous le n° 328 234 109 00028

TVA FR 49 328 234 109

## ADMINISTRATEUR DE BIENS

### Honoraires de Syndic T.T.C. (T.V.A. en vigueur : 20%)

Ces honoraires peuvent varier en fonction des particularités de votre immeuble, et le travail à effectuer pour la gestion des parties communes, Nos collaborateurs, sont à votre disposition pour vous communiquer un projet de mandat de syndic adapté à votre copropriété.

**Dans ce projet de contrat de syndic seront mentionnés et détaillés les honoraires des prestations courantes et particulières, conformément à l'article 55 de la loi ALUR du 24 mars 2014 instaurant un contrat-type de syndic.**

*Pour information nos contrats pour les immeubles de moins de 16 lots sont forfaitaires et varient selon l'engagement de durée choisie par le syndicat des copropriétaires.*

### Honoraires de Gestion T.T.C. (T.V.A. en vigueur : 20%)

<i>Loyer annuel par lot</i>	<i>Honoraires T.T.C.</i>			<i>Redevable des honoraires</i>
Type de mandat	(1)	(2)	(3)	
jusqu'à 2.000 €	9,20 %	10,40 %	12,00 %	Propriétaire
de 2.001 € à 12.000 €	7,20 %	9,60 %	12,00 %	
à partir de 12.001 €	<i>nous consulter</i>			

(1) Service INITIAL / (2) Service CONFORT / (3) Service PRIVILEGE  
(Détails des prestations inclus dans les mandats en agence)

Ces honoraires sont à la charge du propriétaire, et sont calculés sur le total des sommes encaissées, par lot, pour le compte du mandant. Ils correspondent à une **mission de gestion courante** définie dans nos mandats de gestion.

**Pour l'établissement des tâches non comprises dans la gestion courante, il pourra être facturé des honoraires spécifiques, mentionnées dans le mandat de gestion.**

# AGENT IMMOBILIER

## Honoraires de Location T.T.C. (T.V.A. en vigueur : 20%)

Les frais de mise en location seront, selon l'art. 5 de la loi du 6 juillet 1989, partagés entre le bailleur et le preneur. Ainsi le montant TTC imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par décret du 01/08/2014.

Rémunération	bailleur	preneur
Honoraires de visite / constitution du dossier / rédaction du bail du locataire	8 € /m <sup>2</sup>	8 € /m <sup>2</sup>
Honoraires d'état des lieux (entrée)	3 € /m <sup>2</sup>	3 € /m <sup>2</sup>

Dans le cas de baux commerciaux, ces honoraires de location sont à la charge exclusive du locataire.

## Honoraires de Transaction T.T.C. (T.V.A. en vigueur : 20%)

Prix de Vente	Commission	Redevable des honoraires
Jusqu'à 99.999 Euros	5.000 Euros	Vendeur
À partir de 100.000 Euros	5 %	Vendeur

Ces honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

**LES ESTIMATIONS DE BIENS sont facturées :**

- 200 € du Studio au T3
- 300 € à partir du T3
- 400 € pour tout type de maison

Ce montant est déductible de notre commission en cas de vente dudit bien par nos soins.

# COURTIER EN ASSURANCE

## Assurances Immobilières T.T.C. (T.V.A. en vigueur : 20%)

Assurances (propriétaires bailleurs)	TARIFS T.T.C.	Redevable
- Loyers Impayés + Détérioration (locataires endettés entre 0% et 35%)	2.90 %	Propriétaire
- Vacance locative	2.30 %	

Ces frais sont à la charge du propriétaire, et sont calculés sur le total des sommes encaissées par lot, pour le compte du mandant. Ils sont reversés trimestriellement à la compagnie d'assurance du contrat groupe contracté par nos soins.

Assurances	TARIFS T.T.C.	Redevable
- MULTIRISQUE HABITATION (copropriétés & locataires gérés par RIV)	Sur demande	SDC / Locataire
- PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (propriétaires en gestion par RIV)	45 € /an / lot	Propriétaire